

Règles de validation en 1^{ère} année du Master MEEF (année 2020-2021)

Mention « Encadrement Éducatif »

1/ Contrôle continu.

La note d'une UE/ d'un module évalué(e) en contrôle continu sera composée de deux notes d'évaluation au minimum.

Dans le cas d'une absence justifiée d'un étudiant lors d'une évaluation de contrôle continu, il appartient :

- à l'étudiant de se signaler au formateur en lui transmettant son justificatif dans un délai de 3 jours (72 heures)
- au formateur de proposer une épreuve de substitution dont la modalité peut être différente de l'épreuve initiale, dans un délai raisonnable pour l'étudiant.

Les notes de contrôle continu sont définitivement acquises. Si l'UE/le module est exclusivement évalué(e) en contrôle continu, il n'y a pas de session de rattrapage. Si l'UE/le module est évalué(e) de manière mixte (contrôle continu et contrôle terminal), la session de rattrapage ne porte que sur le contrôle terminal.

2/ Examens terminaux.

- **Périodes d'examens :**

1^{er} semestre : Janvier

2^{ème} semestre : Mai/Juin

- **Clauses valables pour toutes les sessions :**

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant, autant que possible, l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront affichés sur les panneaux lors des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, en conformité avec les modalités de contrôle des connaissances arrêtées dans la maquette de formation.

- **Session de rattrapage : ne concerne que les étudiants AJOURNES à l'année :**

Une session de rattrapage (session 2) sera organisée pour les examens évalués en contrôle terminal uniquement.

La session 2 aura lieu pour les deux semestres de l'année en Juin-Juillet, et les épreuves seront prioritairement des épreuves orales.

Rappel : aucune UE/ aucun module en contrôle continu ne sera réévalué(e) en session 2.

Un semestre validé reste acquis.

Si le semestre n'est pas validé, l'étudiant doit participer à la session de rattrapage pour les UE non validées.

Une UE validée reste acquise : aucune épreuve n'est à repasser, même si des notes sont inférieures à 10 à l'intérieur de l'UE validée.

Si une UE est non validée, l'étudiant doit repasser l'ensemble des épreuves évaluées en contrôle terminal dont la note est strictement inférieure à 10/20.

3/Règles de validation.

Rappel : Validation des enseignements de langue vivante : Arrêté du 28 mai 2019 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » : "Art. 8. – La formation intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues. Cet enseignement est sanctionné par l'attribution de crédits européens. *Ces crédits ne peuvent être obtenus par compensation.*"

- **Validation des unités d'enseignements :** Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable lorsque la moyenne des notes des modules qui la composent est égale ou supérieure à 10/20.
- **Validation des semestres :** Chaque semestre est validé lorsque la moyenne des notes des unités d'enseignements qui le composent est égale ou supérieure à 10/20, **et** à condition que la note de l'UE 1-6 « Langues vivantes » soit supérieure ou égale à 10/20.
- **Validation de l'année :** Pour obtenir la 1ère année du Master MEEF, il faut avoir obtenu une moyenne générale de 10/20 à l'ensemble des deux semestres, **et** que la note de l'UE 1-6 « Langues vivantes » soit supérieure ou égale à 10/20.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, une adaptation des modalités de contrôle des compétences et des connaissances de l'année universitaire 2020/2021 pourra être réalisée jusqu'au 31 décembre 2020, dans la mesure où elle est nécessaire pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Les adaptations seront portées à la connaissance des étudiants concernés dans un délai raisonnable et au plus tard 15 jours avant les épreuves par tout moyen possible, notamment par courriels et publication sur le site internet de l'INSPE de l'académie de Bordeaux.

Les étudiants qui se trouveraient dans l'impossibilité de suivre les évaluations organisées à distance pour des raisons professionnelles, techniques, ou médicales seront soit convoqués en présentiel à une date ultérieure, soit évalués à distance de manière spécifique.